

ANNEXE D – GUIDE DE COTATION DES BESOINS
EN MATIÈRE D'AIDE PERSONNELLE
(article 2)

DIRECTIVES POUR LA COTATION
DES ACTIVITÉS LIÉES AUX SOINS PERSONNELS
MENTIONNÉES DANS LE RAPPORT D'ÉVALUATION FONCTIONNELLE

REMARQUE : Si la victime est âgée de moins de 16 ans, veuillez vous reporter au point 23 ci-dessous et aux directives pour l'attribution des cotes d'après l'échelle de développement.

Niveau d'aide nécessaire

A Autonome

La victime peut faire toute l'activité ou les parties utiles de l'activité de façon sécuritaire avec des adaptations ou des aides à la mobilité, s'il y a lieu, mais sans recourir à une aide physique ou verbale.

B Partiellement dépendant

La victime peut faire certaines des parties utiles de l'activité de façon sécuritaire avec des adaptations ou des aides à la mobilité, s'il y a lieu, mais elle a besoin de l'aide physique ou verbale d'une autre personne pour faire l'activité au complet. La victime peut avoir besoin d'être surveillée ou installée ou de recevoir une aide allant de minimale à modérée pour une partie de l'activité. Veuillez attribuer l'une des cotes suivantes dans les cas qui s'appliquent :

B min. : La victime a besoin d'une aide physique ou verbale pour une proportion de l'activité pouvant atteindre 25 %.

B mod. : La victime a besoin d'une aide physique ou verbale pour une proportion de l'activité pouvant atteindre 50 %.

B max. : La victime a besoin d'une aide physique ou verbale pour une proportion de l'activité pouvant atteindre 75 %.

C Complètement dépendant

La victime dépend complètement de l'aide physique ou verbale d'une autre personne pour faire l'activité.

Feuille de cotation

Choisissez la cote qui correspond le mieux au niveau d'aide dont la victime a besoin. Il faut se baser sur la capacité de la victime de faire les activités avec toutes les adaptations ou les aides à la mobilité approuvées.

CRITÈRES DE COTATION **DES ACTIVITÉS LIÉES AUX SOINS PERSONNELS**

SECTION 1

Activités de niveau 1 – Tâches domestiques et déplacements dans la collectivité

1. Préparation des repas : déjeuner – Préparer son propre déjeuner de façon sécuritaire et effectuer les tâches connexes, y compris sortir les aliments, mettre le couvert et nettoyer.
2. Préparation des repas : dîner – Préparer son propre dîner de façon sécuritaire et effectuer les tâches connexes, y compris sortir les aliments, mettre le couvert et nettoyer.
3. Préparation des repas : souper – Préparer son propre souper de façon sécuritaire et effectuer les tâches connexes, y compris sortir les aliments, mettre le couvert et nettoyer. Si le repas principal de la victime n'est pas le souper, attribuez une cote à ce repas à ce point.
4. Petits travaux ménagers – Exécuter des tâches telles que balayer, épousseter et mettre de l'ordre.
5. Gros travaux ménagers – Exécuter des tâches telles que passer l'aspirateur, laver les planchers, sortir les ordures, nettoyer les appareils électroménagers et les salles de bains et faire les lits, y compris faire le grand ménage annuel, à savoir nettoyer les fenêtres, les murs, les plafonds, les rideaux et les tapis.
6. Lessive – Se rendre jusqu'aux appareils, s'en servir et exécuter des tâches comme porter un panier à linge, sortir la lessive des appareils et repasser ainsi que plier les vêtements propres.

Exemple pour une personne partiellement dépendante

- La victime peut seulement plier ou repasser les vêtements et est incapable de faire les autres parties de l'activité (comme transporter un panier à linge d'un étage à l'autre ou sortir les vêtements de la machine à laver ou de la sècheuse).

Exemple pour une personne complètement dépendante

- La victime est physiquement incapable de se rendre jusqu'aux appareils ou d'aider à plier des vêtements.
7. Travaux extérieurs – Exécuter des tâches d'entretien extérieur telles que ratisser les feuilles, tondre le gazon, pelleter la neige, couper du bois (à condition que le bois soit la principale source de chauffage) et nettoyer les gouttières. Il doit s'agir de travaux essentiels et non pas de nature esthétique. Sont notamment exclus la peinture ainsi que l'entretien de la piscine.
 8. Sorties dans la collectivité – Sortir afin d'aller acheter des articles pour la maison et pour soi, comme des provisions, des vêtements, des objets de quincaillerie et du matériel, d'utiliser des services publics et de se rendre dans des établissements des alentours (p. ex., une banque, un magasin ou un centre communautaire), d'aller faire des courses et de se rendre chez le médecin ou à des rendez-vous pour obtenir des soins personnels. Il faut tenir compte de la capacité de la victime d'utiliser au besoin le transport en commun pour ses sorties dans la collectivité.
 9. Gestion financière – Se procurer de l'argent, effectuer des opérations en se rendant dans un établissement financier ou par d'autres moyens et gérer son budget de façon autonome.

Activités de niveau 2 – Mobilité et autonomie

10. Déplacements : lit – Se mettre au lit, se lever du lit, changer de position, se tourner ou se soulever pour s'asseoir.

Exemple pour une personne partiellement dépendante

- La victime a besoin d'aide pour se mettre au lit et se lever mais peut changer de position ou se tourner par elle-même.

11. Déplacements : véhicule – Monter et s'installer dans un véhicule, boucler sa ceinture, ranger les aides à la mobilité et sortir d'un véhicule.

Exemples pour une personne partiellement dépendante

- La victime a besoin d'aide pour ranger sa marchette, son fauteuil roulant ou ses béquilles dans la voiture.
- La victime a besoin d'une aide partielle pour monter dans la voiture et en sortir ou pour boucler sa ceinture.

Exemples pour une personne complètement dépendante

- La victime a besoin d'un service de transport adapté.
- La victime a besoin d'aide afin de faire tout ce qui est nécessaire pour monter dans un véhicule et en sortir.

12. Déplacements : deux personnes ou lève-patient Hoyer – Utiliser un lève-patient Hoyer ou un lève-personne fixé au plafond ou se faire aider par deux personnes pour se déplacer. (Remarque : Si ce point s'applique à la victime, la cote « C – Complètement dépendant » est automatiquement attribuée.)

13. Mobilité à l'intérieur du domicile – Accéder à tous les appareils ménagers (tels qu'un téléviseur, un téléphone, un radio-réveil, un ordinateur et un thermostat) pour les utiliser. Se soulever pour, par exemple, passer d'un fauteuil roulant à une chaise ou un divan.

14. Utilisation d'un escalier – Monter et descendre un escalier intérieur à son domicile.

Exemple pour une personne partiellement dépendante

- La victime a besoin d'aide quand il y a quatre marches ou plus mais est capable de monter ou de descendre par elle-même un escalier de trois marches ou moins.

Exemple pour une personne complètement dépendante

- La victime est incapable de monter ou de descendre des marches seule (p. ex., sans l'aide ou la surveillance de quelqu'un d'autre).

15. Accès à l'extérieur du domicile – Monter et descendre un escalier extérieur ou une rampe d'accès menant au domicile.

Exemple pour une personne partiellement dépendante

- La victime a besoin d'aide quand il y a quatre marches ou plus mais est capable de monter ou de descendre par elle-même un escalier de trois marches ou moins.

Exemple pour une personne complètement dépendante

- La victime est incapable de monter ou de descendre des marches seule (p. ex., sans l'aide ou la surveillance de quelqu'un d'autre).

16. Alimentation – Se servir des ustensiles (modifiés, adaptés ou ordinaires) nécessaires pour porter des aliments ou des boissons à sa bouche une fois que le repas est servi. Peut s'entendre également de l'utilisation de matériel spécial comme une sonde nasogastrique ou une gastrostomie. L'installation de ce matériel ne fait pas partie de l'alimentation mais est prise en compte dans la préparation des repas.

Exemple pour une personne partiellement dépendante

B min. : La victime a besoin d'aide pour utiliser des ustensiles (p. ex., pour couper des aliments).

17. Toilette – Assurer son hygiène buccale, se coiffer (sauf se laver les cheveux), se laver les mains et le visage, se raser, se tailler les ongles, se maquiller et se servir des objets nécessaires.

18. Habillage et déshabillage – Préparer ses vêtements, mettre les vêtements et les accessoires pour la partie inférieure et la partie supérieure du corps, mettre les bas et attacher les agrafes, les boutons, les fermetures éclair, le soutien-gorge et les chaussures.

Exemples pour une personne partiellement dépendante

B min. : La victime a besoin d'aide pour les bas, les chaussures, les agrafes, les boutons, les fermetures éclair et le soutien-gorge.

B mod. : La victime a besoin d'aide pour l'habillage de toute la partie inférieure ou supérieure du corps mais non pas pour les deux.

B max. : La victime a besoin d'aide pour la majeure partie de l'habillage de la partie supérieure et de la partie inférieure du corps, mais elle est capable de faire elle-même une ou deux choses.

19. Installation d'une orthèse ou d'une prothèse – Mettre ou enlever une orthèse ou une prothèse, y compris appliquer un onguent ou mettre en place un vêtement de soutien nécessaire à l'utilisation de la prothèse ou de l'orthèse. Il peut s'agir notamment d'écharpes, d'attelles, de bretelles ou de bandages de contention. Le remplacement de fournitures médicales jetables, comme les pansements et les culottes sanitaires, n'est pas compris. (Choisissez la cote en fonction du niveau d'aide nécessaire.)

20. Bain ou douche – Se laver, se rincer et se sécher le corps et les cheveux, que ce soit dans une baignoire ou une douche ou en faisant sa toilette à l'éponge dans un lit, y compris entrer dans la baignoire ou la douche et en sortir. Si la victime a besoin d'un lève-patient Hoyer ou de deux personnes pour entrer et sortir, il faut attribuer des points supplémentaires au point 12.

Exemples pour une personne partiellement dépendante

B min. : La victime a besoin de surveillance, d'une personne prête à intervenir ou d'une aide directe minimale pour entrer dans la baignoire ou la douche et en sortir, mais elle est capable de faire tout le reste elle-même.

B min. : La victime est capable d'entrer et sortir par elle-même, mais elle a besoin d'aide pour se laver les cheveux ou se préparer.

B mod. : La victime a besoin d'une aide partielle pour entrer et sortir ainsi que pour laver, rincer ou sécher certaines parties de son corps.

B max. : La victime a besoin d'aide pour entrer et sortir ainsi que pour laver, rincer et sécher la plupart des parties de son corps mais non pas l'ensemble de celles-ci.

21. Élimination – S'asseoir sur la toilette et se relever, assurer une bonne hygiène de ses parties génitales et de la région du périnée (prendre et utiliser du papier hygiénique), changer de culotte sanitaire et ajuster ses vêtements. S'entend également de l'utilisation d'un urinal ou d'un bassin hygiénique. Il n'est pas obligatoire d'aller dans une salle de bains; une chaise d'aisance peut être utilisée. Est assimilé à l'élimination le fait de vider la chaise d'aisance, le bassin hygiénique, la poche pour colostomie ou l'urinal.

Exemple pour une personne partiellement dépendante

- La victime a besoin d'une aide partielle pour s'asseoir sur la toilette et se relever, retirer ses vêtements ou vider la chaise d'aisance, le bassin hygiénique ou l'urinal.

Activités de niveau 3 – Soins liés à l'élimination intestinale ou urinaire

22. Couche-culotte, cathéter et extraction manuelle des fécalomes – Utiliser des couches-culottes et un cathéter et extraire manuellement des fécalomes.

Exemple pour une personne partiellement dépendante

- La victime est capable d'installer elle-même son cathéter, mais elle a besoin d'aide pour l'extraction manuelle des fécalomes.

Exemple pour une personne complètement dépendante

- La victime a besoin d'aide pour les couches-culottes ou à la fois pour les cathéters et l'extraction manuelle des fécalomes.

SECTION 2 – Besoins en matière de surveillance

Surveillance – La victime a besoin d'une surveillance de base ou doit être surveillée par une personne spécialement formée en raison de problèmes comportementaux ou médicaux qui ne sont pas couverts dans la section 1. Il peut s'agir, par exemple, d'une surveillance à la maison pendant la journée ou pendant les heures de sommeil. La victime ne peut être laissée seule.

Lignes directrices pour la cotation des besoins des enfants en matière de surveillance

On ne peut attribuer une cote à un enfant dans la section 2 que s'il a besoin de plus de surveillance que la normale compte tenu de son âge et de son état de santé avant l'accident. La surveillance de nuit n'est offerte que si elle est nécessaire pour des raisons médicales.

Exemples :

- Si un enfant d'âge préscolaire fréquente habituellement une garderie mais ne peut plus le faire en raison de ses blessures et que le parent ou le tuteur doit embaucher une gardienne spécialisée pour pouvoir aller travailler, le salaire de cette gardienne est admissible.
- Si un parent ou un tuteur doit accompagner un autre enfant à des activités après l'école mais qu'il ne peut emmener l'enfant blessé, contrairement à ce qu'il ferait normalement, en raison des blessures de ce dernier, les frais liés à la surveillance nécessaire pendant que le parent s'occupe de son autre enfant sont admissibles.

DIRECTIVES POUR L'ATTRIBUTION DES COTES **D'APRÈS L'ÉCHELLE DE DÉVELOPPEMENT**

L'échelle de développement s'applique aux victimes âgées de moins de 16 ans. Elle permet de pondérer les cotes attribuées sur la feuille de cotation pour les activités applicables mentionnées dans le rapport d'évaluation fonctionnelle.

L'évaluateur doit déterminer la colonne qui correspond à l'âge de l'enfant pour chaque activité et prendre connaissance des lignes directrices pour la cotation des activités liées aux soins personnels qui figurent après le tableau qui suit. Si un état qui n'a pas de lien avec l'accident influence la capacité de l'enfant de faire des activités, l'évaluateur doit adapter l'échelle en fonction des retards de développement ou des incapacités. Il doit pour cela tenir compte du degré d'autonomie de l'enfant avant l'accident et de l'âge auquel ce dernier aurait probablement été capable de faire l'activité si l'accident n'était pas survenu.

SECTION 1 – ACTIVITÉS LIÉES AUX SOINS PERSONNELS	Autonomie de l'enfant (âge chronologique)		
	Complètement dépendant	Partiellement dépendant	Autonome
Activités de niveau 1 – Tâches domestiques et déplacements dans la collectivité			
1. Préparation des repas : déjeuner	0 à 11	12 à 15	16 et +
2. Préparation des repas : dîner	0 à 11	12 à 15	16 et +
3. Préparation des repas : souper	0 à 11	12 à 15	16 et +
4. Petits travaux ménagers	0 à 15	s. o.	16 et +
5. Gros travaux ménagers	0 à 15	s. o.	16 et +
6. Lessive	0 à 15	s. o.	16 et +
7. Travaux extérieurs	0 à 15	s. o.	16 et +
8. Sorties dans la collectivité	0 à 15	s. o.	16 et +
9. Gestion financière	0 à 15	s. o.	16 et +
Activités de niveau 2 – Mobilité et autonomie			
10. Déplacements : lit	0 à 2 ½	2 ½ à 5	6 et +
11. Déplacements : véhicule	0 à 2 ½	2 ½ à 5	6 et +
12. Déplacements : deux personnes ou lève-patient Hoyer	s. o.	s. o.	0 et +
13. Mobilité à l'intérieur du domicile	0 à 8	9 à 12	13 et +
14. Utilisation d'un escalier	0 à 1 ½	1 ½ à 3 ½	3 ½ et +
15. Accès à l'extérieur du domicile	0 à 2 ½	2 ½ à 4	4 et +
16. Alimentation	0 à 2	3 à 6	7 et +
17. Toilette	0 à 3	4 à 6	7 et +
18. Habillage et déshabillage	0 à 4	5 à 8	9 et +
19. Installation d'une orthèse ou d'une prothèse	0 à 4	5 à 8	9 et +
20. Bain ou douche	0 à 3	4 à 6	7 et +
21. Élimination	0 à 2 ½	2 ½ à 6	6 et +
Activités de niveau 3 – Soins liés à l'élimination intestinale ou urinaire			
22. Couche-culotte, cathéter et extraction manuelle des fécalomes	s. o.	s. o.	0 et +

LIGNES DIRECTRICES POUR LA COTATION DES ACTIVITÉS LIÉES AUX SOINS PERSONNELS (SECTION 1)

Complètement dépendant

L'enfant contribue peu à l'activité. Le parent ou le tuteur doit être présent en tout temps pour que l'activité soit accomplie de façon sécuritaire et efficace.

Attribution d'une cote : L'enfant visé par la colonne « Complètement dépendant » en raison de son âge n'est pas admissible à une aide financière pour l'activité en question.

Pour les activités de niveau 1 (Tâches domestiques et déplacements dans la collectivité), à l'exception de la préparation des repas, un enfant de moins de 16 ans ne peut être considéré comme complètement ou partiellement dépendant même s'il faisait l'activité avant l'accident.

Par exemple, un enfant de 14 ans qui tondait le gazon avant l'accident ne peut obtenir une cote pour cette activité à cause de son âge.

Partiellement dépendant

L'enfant contribue considérablement à l'activité. Cependant, le parent ou le tuteur doit apporter régulièrement une aide verbale ou physique pour que l'activité soit faite de façon sécuritaire et efficace.

Attribution d'une cote : L'enfant visé par la colonne « Partiellement dépendant » en raison de son âge ne peut obtenir la cote « Complètement dépendant ». Il peut tout au plus obtenir la cote maximale attribuée aux personnes partiellement dépendantes, c'est-à-dire « B max. ».

Une cote ne peut être attribuée que si, à la suite de l'accident, l'enfant a besoin de plus d'aide qu'un enfant normal de son âge, d'après l'échelle de développement.

Exemples

- Un enfant de 4 ans qui est partiellement dépendant pour aller à la toilette après l'accident ne peut obtenir une cote puisque c'est normal à cet âge, d'après l'échelle de développement.
- Un enfant de 7 ans qui est complètement dépendant pour s'habiller après l'accident peut seulement recevoir une cote « Partiellement dépendant » à cause de son âge, même s'il était capable de s'habiller tout seul avant l'accident.

Autonome

L'enfant est capable de faire l'activité de façon sécuritaire et efficace. Le parent ou le tuteur n'a pas besoin d'intervenir régulièrement.

Attribution d'une cote : L'enfant visé par la colonne « Autonome » de l'échelle de développement en raison de son âge a le droit de recevoir la cote « Partiellement dépendant » ou « Complètement dépendant » qui convient pour l'activité en question sans que son âge soit pris en compte ou fasse l'objet d'une pondération.

Par exemple, si un enfant de 14 ans ayant une quadriplégie (niveau C4) préparait lui-même son déjeuner avant l'accident, la cote « Complètement dépendant » lui sera attribuée pour la toilette, mais, compte tenu de son âge, il ne pourra obtenir une cote supérieure à « Partiellement dépendant » pour la « Préparation des repas : déjeuner ».

LIGNES DIRECTRICES POUR LA RÉÉVALUATION DES ENFANTS

L'échelle de développement doit être utilisée pour la première évaluation, mais une cote ne peut être attribuée que si l'enfant faisait réellement les activités avant son accident.

Pour la deuxième évaluation et les suivantes, il faut se baser uniquement sur l'âge de l'enfant et l'échelle de développement, sauf s'il est évident que l'enfant n'aurait pas fait l'activité complètement ni même en partie à l'âge indiqué dans l'échelle de développement même si l'accident n'était pas survenu. La présence d'une maladie débilissante préexistante et le rôle des autres enfants de la famille constituent des signes suffisants.

Par exemple, si un enfant de 2 ans ne s'habillait pas tout seul avant l'accident et que ses blessures l'empêchent toujours de le faire à l'âge de 5 ans, il sera alors admissible à une aide financière partielle pour l'activité en question.

FEUILLE DE COTATION **POUR LES ACTIVITÉS LIÉES AUX SOINS PERSONNELS**

Section 1 – Activités liées aux soins personnels						
ACTIVITÉS DE NIVEAU 1 – TÂCHES DOMESTIQUES ET DÉPLACEMENTS DANS LA COLLECTIVITÉ						
Activité	Cote					
1. Préparation des repas : déjeuner	s. o. 0	A 0	B min. 1	B mod. 2	B max. 3	C 4
2. Préparation des repas : dîner	s. o. 0	A 0	B min. 1.5	B mod. 3	B max. 4.5	C 6
3. Préparation des repas : souper	s. o. 0	A 0	B min. 2	B mod. 4	B max. 6	C 8
4. Petits travaux ménagers	s. o. 0	A 0		B 3		C 6
5. Gros travaux ménagers	s. o. 0	A 0				C 3
6. Lessive	s. o. 0	A 0		B 1		C 2
7. Travaux extérieurs	s. o. 0	A 0				C 3
8. Sorties dans la collectivité	s. o. 0	A 0				C 3
9. Gestion financière	s. o. 0	A 0				C 1
Total pour le niveau 1						

ACTIVITÉS DE NIVEAU 2 – MOBILITÉ ET AUTONOMIE						
Activité	Cote					
10. Déplacements : lit	s. o.	A	B	C		
	0	0	3	6		
11. Déplacements : véhicule	s. o.	A	B	C		
	0	0	2	4		
12. Déplacements : deux personnes ou lève-patient Hoyer	s. o.	A	B	C		
	0	0	0	6		
13. Mobilité à l'intérieur du domicile	s. o.	A	B	C		
	0	0	3	5		
14. Utilisation d'un escalier	s. o.	A	B	C		
	0	0	1.5	3		
15. Accès à l'extérieur du domicile	s. o.	A	B	C		
	0	0	1	2		
16. Alimentation	s. o.	A	B min.	C		
	0	0	4	16		
17. Toilette	s. o.	A	B	C		
	0	0	2	3		
18. Habillage et déshabillage	s. o.	A	B min.	B mod.	B max.	C
	0	0	1.5	3	4.5	6
19. Installation d'une orthèse ou d'une prothèse	s. o.	A	B	C		
	0	0	2	3		
20. Bain ou douche	s. o.	A	B min.	B mod.	B max.	C
	0	0	2	4	6	8
21. Élimination	s. o.	A	B	C		
	0	0	6	12		
Total pour le niveau 2						
ACTIVITÉS DE NIVEAU 3 – SOINS LIÉS À L'ÉLIMINATION INTESTINALE OU URINAIRE						
Activité	Cote					
22. Soins liés à l'élimination intestinale ou urinaire Cathéter Extraction manuelle des fécalomes Couche-culotte	s. o.	A	B	C		
	0	0	8	16		
Total pour le niveau 3						

Section 2 – Besoins en matière de surveillance	
Activité	Cote
23. Surveillance	$\frac{\text{_____}}{\text{Nombre moyen d'heures de surveillance par jour}} \times 12 = \text{_____}$
Total pour la surveillance	

CALCUL DU MONTANT AUQUEL A DROIT LA VICTIME

Un niveau a été attribué à chacune des activités en fonction du type de fournisseur de soins nécessaire. Les facteurs de pondération sont basés sur le coût relatif de chaque type de fournisseur de soins.

Activités liées aux soins personnels	Cote	X	Facteur de pondération	=	Cote pondérée
Niveau 1 Tâches domestiques et déplacements dans la collectivité	_____	X	1,0	=	_____ (ligne 1)
Niveau 2 Mobilité et autonomie	_____	X	1,05	=	_____ (ligne 2)
Niveau 3 Soins liés à l'élimination intestinale ou urinaire	_____	X	2,54	=	_____ (ligne 3)
Besoins en matière de surveillance (moyenne d'heures par jour X 12)	_____	X	1,0	=	_____ (ligne 4)

Total _____

(somme des cotes individuelles pour chaque niveau et pour la surveillance) (ligne 5)

Cote pondérée totale
(somme des lignes 1, 2, 3 et 4) _____ (ligne 6)

Les victimes qui obtiennent une cote pondérée totale d'au moins 89 (ligne 6) sont automatiquement admissibles au montant maximum. Aucun autre calcul n'est nécessaire en pareil cas.

Si la cote pondérée totale est inférieure à 89, divisez le total de la ligne 6 par 89. _____ (ligne 7)

Multipliez le résultat de la ligne 7 par le montant mensuel maximum indexé pour les soins personnels, conformément à l'article 131 de la Loi. _____ (ligne 8)

Cote minimale

Pour être admissible à une aide financière, il faut obtenir une cote minimale non arrondie de 9 à la ligne 5.

Montant auquel a droit la victime

Correspond au montant établi à la ligne 8 (arrondi au dollar le plus près).